CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.25.0341.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA INFRABEL visant à perturber intentionnellement, à mettre à mort des individus de Lézard des souches (*Lacerta agilis*), de Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et d'Oedipode bleue (*Oedipoda caerulescens*), ainsi qu'à détruire des portions d'habitats de ces espèces et visant à perturber intentionnellement et détruire des individus d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), ainsi qu'à détruire intentionnellement des individus d'Erythrée petite centaurée (*Centaurium erythraea*) dans le cadre de travaux de création d'une plateforme ferroviaire pour la pose d'une 3ème voie d'évitement au niveau de la gare de Saint-Vincent-de Bellefontaine (Tintigny) sur la ligne 165

Avis adopté le 18/03/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	21/02/2025
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2025 : 2395

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 18 mars 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 18 mars 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) remet l'avis qui suit.

Le PRSN relève que cette demande de dérogation est liée à celle visant la création d'une plateforme ferroviaire par la pose d'une 3ème voie d'évitement au niveau de la halte de Stockem (Arlon) sur la ligne 162, au sujet de laquelle il a remis un avis défavorable. Le PRSN souligne en effet le manque de cohérence vis-à-vis de la proposition de compensation formulée pour ce dernier dossier ainsi que l'absence de vision globale quant à la situation du lézard des souches dans le cadre de ces travaux.

A ce stade, le PRSN est dès lors également **défavorable** à l'octroi de la dérogation demandée au niveau de la gare de Saint-Vincent-de Bellefontaine, ceci dans l'attente d'un plan d'action global favorable au maintien de la population de lézard des souches dans le cadre des travaux menés par Infrabel.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »